

**VILLE DE MARLY**

**CONSEIL MUNICIPAL  
MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 À 18 HEURES**

**Étaient Présents :**

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>er</sup> adjointe – Serge MOREAU, Assia COSTANZO, Yves FLOQUET, Isabelle LACHAUSSÉE, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Adjoints – Jeanne-Marie BINOT, Florence ANDERLIN, Ludovic MORTAGNE, Mathilde BARBIEUX, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Frédérique VISTE, Joël BOUTE, Joël QUENTIN, Jean-Yves NAVA, Priscilla DZIEMBOWSKI, Nathalie KOSOLOSKY, Jean-Claude VILLAIN –conseillers délégués- Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI-TETTINI, Marie-Thérèse HOUREZ, Bernard EVRARD, Jérôme LEMAN, conseillers municipaux.

**Étaient Absents excusés :**

Alice DONNET, Adjointe, avait donné procuration à Patrick LEMAIRE, adjoint.  
Hélène MARTIN, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Assia COSTANZO, adjointe.  
Thérèse ZAOUÏ, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.  
Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Jérôme LEMAN, conseiller municipal.

**Secrétaire de séance :** Florence ANDERLIN

**Présentation du projet nouveau CFA (délibération 2146)  
Présentation TOWERCAST (délibération 2145)**

**Propos liminaires de Monsieur le Maire.**

### Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Madame Florence ANDERLIN en qualité de secrétaire de séance.

#### **1-Approbation du procès-verbal du 30.06.2021.**

Le Procès-verbal de la séance du 30 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

#### **2- installation de deux nouveaux conseillers municipaux**

Madame Estelle BOUTE et Monsieur Bruno LECLERCQ sont installés en tant que conseillers municipaux.

#### **3-Cession d'une partie de la parcelle ZA 42 sise chemin de Saultain à la société Towercast.**

Vu les articles L2122-21, L2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L3221-1, L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu l'avis du service des domaines ;  
Considérant la parcelle cadastrée ZA 42 sise chemin de Saultain à Marly d'une surface totale de 2 780m<sup>2</sup>, classée en zone agricole (Aco) au PLUI ;  
Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé communal donc soumise à un régime de droit privé ;  
Considérant l'estimation des services de la Safer, inférieure au prix proposé ;  
Considérant le besoin de la société Towercast d'acquérir une parcelle en vue de l'implantation d'un site de communications électroniques prenant la forme d'une antenne de 83 mètres ;  
Considérant que cette antenne est un relais de diffusion TNT, RNT et FM qui n'émet que des ondes Hertzienne ;  
Considérant la proposition de cette société d'acquérir une surface maximale de 770M<sup>2</sup> pour un prix d'acquisition de 65€/m<sup>2</sup> ;  
Considérant que cette cession est conditionnée à la prise en charge par l'acquéreur de la division parcellaire, des frais d'arpentage, d'acquisition et notariés ;  
Il est proposé au Conseil Municipal:  
d'approuver le principe de la cession pour partie de la parcelle cadastrée ZA42 à hauteur de 770 m<sup>2</sup>, en l'état, pour un prix de 65 € le m<sup>2</sup>, soit 50 050 € net vendeur ;  
d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte concernant cette cession, y compris ceux relatifs à la division de la parcelle, tous frais de cession étant supportés par l'acquéreur ( frais de géomètre, frais d'acte divers...), l'acte de cession étant signé avec la Société Towercast ou toute personne s'y substituant.

*Interventions : Monsieur Leman et Monsieur le Maire*

le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

-ADOPTÉ la proposition.

**4-Cession d'une partie des parcelles cadastrées B4320, B4302, B4304, B4315, des parcelles B4319, B4316 et de parcelles non cadastrées. Désaffectation et déclassement par anticipation.**

Vu les articles L2122-21, L2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L3221-1, L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu l'article L. 2141-2 du CG3P en vertu duquel : « *Le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans* » ;

Vu la convention signée le 8 septembre 2019 relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur la Briquette et visée de la sous-préfecture le 8 novembre 2019 ;

Vu l'avis des Domaines n°4808457 en date du 29/06/2021, valable 18 mois ;

Considérant que l'îlot bordé par les rues de Savoie, du Roussillon et de l'avenue des Flandres est composé des parcelles B4320, B4302, B4319, B4316, B4315, B4304, et de parcelles non cadastrées pour le foncier appartenant à la ville ;

Considérant que, depuis la démolition des logements du bailleur Partenord durant la phase 1 de l'ANRU, ce foncier n'est plus destiné à l'usage du public, n'est pas affecté à un service public ou ne comporte pas d'aménagement indispensable à l'exécution de missions de service public ;

Considérant que les parcelles dépendances du domaine public feront l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par anticipation ;

Considérant qu'une partie du foncier non cadastré et de la parcelle B4315 seront au terme de la phase de relogement en cours, aliénable et prescriptible ;

Considérant le projet de l'association des CFA-BTP de procéder à un projet de reconstruction de sa structure sur un foncier approprié à son projet de développement ;

Considérant que le projet d'implantation d'un nouveau CFA-BTP sur le foncier pré-cité est compatible avec le plan d'aménagement prévu par la convention ANRU, concerté avec les services de Valenciennes Métropole mais aussi entériné par le bailleur Partenord pour consacrer l'unité foncière à ce projet ;

Considérant l'offre formulée par l'association du CFA-BTP pour l'acquisition de tout ou partie des parcelles mentionnées, équivalent à 3 272 m<sup>2</sup> pour une valeur de 100 000€, soit 30,56 € le m<sup>2</sup> ;

Considérant que cette cession est conditionnée à la prise en charge par l'acquéreur des divisions parcellaires, des frais d'arpentage, d'acquisition et notariés ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'approuver le principe de la cession d'une partie des parcelles cadastrées B4320, B4302, B4304, B4315, des parcelles B4319, B4316 et de parcelles non cadastrées pour un total de 3 272 m<sup>2</sup>, en l'état, pour un prix de 30.56 € le m<sup>2</sup>, soit 100 000 € ;

De prendre acte de la mise en œuvre de la procédure avec enquête publique en vue du déclassement par anticipation du bien aménagé en voirie et relevant du domaine public routier communal ;

De prendre acte que Monsieur le Maire prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière, et que les conclusions du commissaire enquêteur seront prononcées lors d'une prochaine séance de Conseil municipal en vue de prononcer le déclassement par anticipation du bien relevant du domaine public routier communal ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte concernant cette cession, y compris ceux relatifs aux divisions parcellaires, tous frais de cession étant supportés par l'acquéreur ( frais de géomètre, de division, frais d'acte divers...), l'acte de cession étant signé avec l'association des CFA-BTP ou toute personne s'y substituant.

Interventions : Monsieur Leman et Monsieur le Maire

le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

-ADOPTÉ la proposition.

**5- décision modificative n°2 portant sur la modification de la délibération 21-40 concernant la décision modificative n°1 relative aux écritures des travaux de comblement des carrières souterraines.**

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du 08 avril 2021 ;  
Vu la délibération 21-40 en du 30 juin 2021 ;

Exposé :

Suite aux recommandations du comptable public du 11 juin concernant les modalités de remboursement des travaux de comblement d'une partie de la carrière souterraine (rue Roger Salengro, Emile Zola et du Chemin Vert) par les propriétaires des terrains, une décision modificative a été adoptée afin de permettre les écritures comptables en opération d'ordre. Toutefois, après examen de la délibération, le comptable public demande de modifier les crédits budgétaires alloués en opération d'ordre en opération réelle comme suit :

Section investissement dépense

Chapitre	Imputation	Fonction	Montant
Opération d'ordre			
041	45811	822	- 27 938.51 €
041	45812	822	- 78 607.26 €
041	45813	822	- 14 973.05 €
Total			- 121 518.82 €
Opération réelle			
45	45811	822	+ 27 938.51 €
45	45812	822	+ 78 607.26 €
45	45813	822	+ 14 973.05 €
Total			+ 121 518.82 €

Section investissement recette

Chapitre	Imputation	Fonction	Montant
Opération d'ordre			
041	45821	822	- 27 938.51 €
041	45822	822	- 78 607.26 €
041	45823	822	- 14 973.05 €
Total			- 121 518.82 €
Opération réelle			
45	45821	822	+ 27 938.51 €
45	45822	822	+ 78 607.26 €

45	45823	822	+ 14 973.05 €
Total			+ 121 518.82 €

Il est proposé au Conseil Municipal:

- De modifier la décision modificative n°1 adoptée par délibération 21-40 du 30 juin 2021 afin de permettre les écritures comptables concernant le remboursement des travaux de comblement d'une partie de la carrière souterraine par les propriétaires des terrains.

*interventions : Monsieur Leman, Monsieur Le Maire*

le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

-ADOPTÉ la proposition.

<b>6-délibération portant sur la décision modificative n°3 pour le versement d'une subvention au CCAS.</b>
--

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du 08 avril 2021 prévoyant une subvention de 246 667 euros à l'article 657362 ;

Exposé :En raison de la crise sanitaire due à la COVID 19, les sommes liées aux festivités et activités ludiques avaient été minorées au budget primitif 2021.L'évolution positive du contexte sanitaire permet une reprise des activités et menées par le Centre Communal d'Action Social de la ville de Marly notamment le banquet des aînés, le Noël des EHPAD, le Noël des enfants. Ces activités sont susceptibles d'entraîner des coûts annexes notamment des frais liés au personnel. Afin de permettre la réalisation de ces actions, il est nécessaire de verser une subvention supplémentaire au CCAS d'un montant de 54 000 € au compte 657362.Afin de réaliser les écritures comptables, il est nécessaire de réaliser la décision modificative suivante :

Section fonctionnement dépense

Chapitre	Imputation	Fonction	Montant
Opération réelle			
65	657362	520	+ 54 000,00 €
011	60683	020	- 22 500,00 €
Total			+ 31 500,00€

Section fonctionnement recette

Chapitre	Imputation	Fonction	Montant
Opération réelle			
77	775	01	+ 30 000,00 €
77	7788	01	+ 1 500,00 €
Total			+ 31 500,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 54 000 € au profit du CCAS afin de permettre la réalisation des festivités et activités ludiques et poursuivre les actions menées par le CCAS. D'approuver la décision modificative.

*Interventions : Madame HOUREZ et Monsieur Le Maire*

le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

-ADOPTÉ la proposition.

#### **7-Délibérations portant sur l'admission de créances en non-valeur.**

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du 08 avril 2021 ;

Vu la demande du comptable public pour l'admission de créances irrécouvrables d'un montant total de 3 287.50 €

Exposé :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues au titre de la restauration scolaire, la garderie ainsi que la mise en fourrière de véhicule. Malgré les différentes procédures de recouvrement effectuées par le Trésor Public, il convient d'admettre ces sommes en non-valeur.

Une recette irrécouvrable se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées au compte 6541 (admission en non-valeur) et au compte 6542 (créances éteintes)

Le comptable public sollicite la commune pour admettre en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en demeure de toutes les voies d'exécution légales par le Trésor Public pour un montant total de 3 287.50 € et se décomposant comme suit :

Exercice	Montant
2015	269.44 €
2016	578.39 €
2017	645.65 €
2018	445.27 €
2019	671.70 €
2020	154.80 €
2021	522.25 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'admettre en non-valeur les créances énumérées par le comptable public sur les listes numérotées 4462370833, 4378860233, 4328330233 pour un montant total de 3 287.50 €

- D'imputer les crédits au chapitre 65, articles 6541 et 6542.

le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

-ADOPTÉ la proposition.

## 8- subvention exceptionnelle –Fédération Locale Culturelle Alternative.

La ville de Marly soutient le milieu associatif local, vecteur de cohésion sociale et d'épanouissement personnel pour les habitants de la commune par l'attribution de subventions exceptionnelles émanant de projet à caractère exceptionnel.

Pour solliciter une subvention exceptionnelle de fonctionnement, il faut déposer une demande et déposer un dossier détaillant le projet auprès du service « vie associative ».

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-2021-18, portant sur le budget prévisionnel de la collectivité en date du 08 avril 2021 ;

Considérant la volonté municipale de soutenir les projets associatifs exceptionnels.

Considérant la demande de subvention émise par l'association FLAC (Fédération Locale Alternative Culturelle) pour l'organisation conjointe du « VacciFest » du 15 août 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1513,95 € au profit de la FLAC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention.

*Interventions : Madame Melki-Tettini, Monsieur Chatelain, Madame Hourez, Monsieur Leman, Monsieur Lemaire, Madame Morel, Monsieur le Maire.*

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Patrick LEMAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (Monsieur Hanquet ne prenant pas part au vote).

ADOpte la proposition.

## 9- Désignation des délégués siégeant aux conseils d'école.

Vu l'article D.411-1 du Code de l'Éducation indiquant la composition d'un conseil d'école ;

Considérant que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment du Maire, ou de son représentant Mme Assia CONSTANZO Adjointe aux politiques éducatives, et d'un conseiller municipal désigné par l'Assemblée délibérante ;

Considérant la nécessité d'optimiser la représentation de la Ville au sein des Conseils d'École ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la Ville au sein de chaque Conseil d'École :

Établissements scolaires	Titulaires	Suppléants
Groupe scolaire du Centre JH Lengrand	<i>Thomas JORIEUX</i>	<i>Laurence MOREL</i>
Ecole maternelle L. Michel	<i>Hélène MARTIN</i>	<i>Céline PLATEEL-THUIN</i>
Ecole primaire L. Michel	<i>Estelle BOUTE</i>	<i>Hélène MARTIN</i>
Groupe scolaire Marie Curie	<i>Ludovic MORTAGNE</i>	<i>Céline PLATEEL-THUIN</i>

Ecole maternelle N. Mandela	<i>Estelle BOUTE</i>	<i>Céline PLATEEL-THUIN</i>
Ecole primaire N. Mandela	<i>Céline PLATEEL-THUIN</i>	<i>Laurence MOREL</i>
Ecole maternelle Hurez St Nicolas	<i>Mathilde BARBIEUX</i>	<i>Céline PLATEEL-THUIN</i>
Ecole primaire Hurez St Nicolas	<i>Estelle BOUTE</i>	<i>Nathalie KOSOLOSKI</i>

*Interventions : Monsieur Leman, Madame Costanzo, Monsieur le Maire.*

le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame Costanzo  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

-ADOPTÉ la proposition.

<b>10- Délibération portant sur la gestion des feux tricolores au carrefour avenue Henri Barbusse MARLY/SAULTAIN.</b>
---

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voie routière ;

Considérant la convention de partenariat pour la réalisation et l'exploitation de travaux sur le domaine public routier départemental du 17 avril 2019 ;

Considérant les travaux réalisés par le département d'aménagement du carrefour avenue Barbusse SAULTAIN/MARLY, réceptionnés le 08 juin 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

*interventions : Monsieur Chatelain, Monsieur Jorieux.*

le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Thomas JORIEUX,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ADOPTÉ la proposition.

## 11-Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Vu la délibération du 25 mars 2021 arrêtant le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ;

Considérant l'absence de remarques de la population à l'occasion de la consultation organisée du 12 avril 2021 au 11 juin 2021 inclus ;

Considérant que cette consultation permettait notamment un accès au PPBE sur le site internet de la ville ;

Il est proposé au conseil municipal:

-d'approuver le PPBE arrêté par délibération du 25 mars 2021.

*Interventions : Monsieur Leman, Monsieur le Maire.*

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Thomas JORIEUX,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

## 12-Délibération portant sur l'approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 juin 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions du IV° de l'article 1609 du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

La CLECT adopte les modalités d'évaluation des charges transférées des communes membres à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et produit un rapport évaluant leur montant selon la Loi en vigueur. Ce rapport est transmis aux Maires des communes membres et doit faire l'objet d'une approbation au Conseil Municipal.

Le rapport porte sur les incidences financières du transfert de la compétence Eau et Assainissement, compétence devenue obligatoire pour les Communautés d'Agglomérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette incidence financière porte sur la diminution de l'attribution de compensation de chaque collectivité adhérente.

Pour la commune de Marly, il en résulte la diminution suivante :

Montant définitif de l'attribution de compensation 2019	Montant des charges de la compétence transférée (Eau et Assainissement)	Montant définitif de l'attribution de compensation 2020	Montant provisoire de l'attribution de compensation 2021
2 296 803 €	120 318 €	2 176 485 €	2 176 485 €

Vu les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 relative au transfert des compétences Eau potable et Assainissement complétées par la loi du 3 août 2018 ;

Vu l'article 16 nonies du Code Général des Impôts portant sur le mécanisme de financement s'appuyant sur la diminution des attributions de compensation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 juin 2021 portant sur les incidences financières de l'attribution de compensation pour la commune de Marly et joint en annexe.

Interventions : Monsieur Leman, Monsieur le Maire.

le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

-ADOPTÉ la proposition.

**13- Autorisation de signer la convention de partenariat entre la Police Municipale et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord est chargé de l'organisation et de la distribution des secours sur le territoire du département du Nord ;

Il est également, en tant qu'établissement public, chargé d'assurer la sécurité civile des administrés à travers ses missions de prévention, prévision et d'opération.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord est engagé dans un plan global d'actions de prévention et de lutte contre les agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers, victimes d'incivilités durant leurs interventions.

Pour ce faire, les sapeurs-pompiers sollicitent les renforts des forces de l'ordre au Centre Départemental et d'Incendie et de Secours (CODIS) qui relaie uniquement la demande au Centre d'Information et de Commandement (CIC) de la Police Nationale ou au Centre d'Opération et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG), privant ainsi ces derniers de l'appui éventuel des policiers municipaux.

Dans ce contexte, la Ville de Marly et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord ont souhaité travailler en partenariat, et renforcer la coopération opérationnelle, dans le cadre de la sécurisation des interventions des sapeurs-pompiers sur l'ensemble du territoire communal.

Il est donc prévu de mettre en place l'action suivante :

\*associer les policiers municipaux pendant les interventions des sapeurs-pompiers lorsque la situation le nécessite et ce dans l'optique de garantir la bonne distribution des secours sur l'ensemble du territoire communal ;

\*L'action est déployée dans le cadre des prérogatives de chacune des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces s'y afférant, entre la Police Municipale de la Ville de Marly et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

-ADOPTÉ la proposition.

**14-Exonération temporaire de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

Vu l'article 1383 du Code général des impôts, issu de la rédaction de l'article 16 de la Loi de finances pour 2020 qui tient compte des modifications fiscales relatives à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit de la commune.

Exposé :

La mesure d'exonération temporaire de la TFPB à usage d'habitation a été réintroduite pour les communes et EPCI à fiscalité propre à l'article 1383 du Code général des impôts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette exonération concerne les constructions nouvelles, reconstructions ou additions de construction et conversion de bâtiments ruraux en logements pour les immeubles à usage d'habitation et durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De confirmer l'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties à usage d'habitation à hauteur de 40 % y compris les locaux financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévu aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autres locaux (professionnels) l'exonération de 40 % de la base imposable est de droit pour la part communale.

Cette décision sera notifiée aux services préfectoraux.

le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

-ADOPTÉ la proposition.

**15-Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles : création, approbation.**

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui confère des moyens nouveaux pour assumer cette mission.

Ainsi, la loi garantit une meilleure remontée d'information au Maire, par :

- a) l'Inspecteur d'académie sur les élèves dont l'absentéisme scolaire est important ou par les chefs d'établissement pour les élèves exclus temporairement ou définitivement,
- b) les responsables locaux de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale sur des infractions causant un trouble à l'ordre public, sur le territoire de sa commune.
- c) Le procureur de la République, notamment sur les classements sans suite des mesures alternatives aux poursuites ou des poursuites lorsque ces décisions concernent des infractions ayant causé un trouble à l'ordre public.
- d) les travailleurs sociaux (par l'intermédiaire du coordonnateur qu'il aura désigné et dans le strict respect du secret professionnel), sur les personnes ou les familles en grave difficulté sociale sur sa commune.

Le Maire est habilité désormais à procéder à un rappel à l'ordre pour les incivilités ou pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ce rappel à l'ordre peut notamment se faire dans le cadre du nouveau Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F.), qui peut être créé par délibération du Conseil Municipal (cf article 9 de la Loi).

Ce Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles comprend des représentants de l'Etat dont la liste est fixée par le décret n°2007-667 du 2 mai 2007, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion et de la prévention. Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Le C.D.D.F. a notamment pour missions :

· d'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;

- d'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites, et, le cas échéant, des engagements qu'elle a pris dans le cadre d'un contrat de responsabilité parentale. Ce contrat peut être proposé par le Président du Conseil Départemental, de sa propre initiative ou sur saisine d'une autorité, notamment le Maire dans les cas prévus par l'article L.222-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles récemment modifié par la LOPPSI II ;
- de proposer au Maire, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques,
- de saisir le Président du Conseil Départemental en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale ;
- ou encore de saisir le Juge des Enfants pour lui signaler les difficultés de cette famille. Ce dernier peut désigner le coordonnateur choisi par le Maire en application de l'article L.121-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour exercer la fonction de délégué aux prestations familiales.

Les informations communiquées le cas échéant aux membres du C.D.D.F. ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'Article 226-13 du Code Pénal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1) de décider de la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la ville de Marly.

2) d'approuver la composition de ce Conseil comprenant :

- Le Maire, président du CCDF
- Quatre conseillers municipaux, désignés par arrêté de Monsieur le Maire
- Le Préfet ou son représentant
- L'Inspecteur d'Académie ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
- Le Président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ou son représentant
- le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire pourra, en tant que de besoin, faire appel à des personnes qualifiées œuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire, éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

*Interventions : Madame Hourez, Monsieur le Maire.*

le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

**16-Construction d'un groupe scolaire à la Briquette, présentation, constitution du jury, autorisation de solliciter les subventions.**

### Exposé :

Dans le cadre de la convention NPNRU (Nouveau programme national de renouvellement urbain), a été validée la réalisation d'un groupe scolaire à la Briquette sur le terrain d'assiette du château Paul Vaillant Couturier et de ses abords.

Le cabinet VERDI a été missionné pour une étude de faisabilité et pour la définition du programme, en concertation avec les usagers, personnels des écoles et agents communaux, et avec les parents d'élèves.

La ville de Marly entend construire un groupe scolaire permettant le regroupement des écoles Nelson Mandela et Louise Michel sur un site d'environ 13 400 m<sup>2</sup> situé rue Paul Vaillant Couturier.

Cet équipement comprendra notamment :

12 classes de primaires

6 classes de maternelle

Un réfectoire et une cuisine de réchauffage

Une garderie

Les principales attentes de la ville de Marly sont :

L'intégration urbaine de l'équipement, avec la création d'un parvis

L'intégration architecturale, l'équipement devant marquer l'entrée de la ville

L'intégration paysagère, par l'aménagement du parc comme composante majeure de l'école

La performance énergétique, niveau attendu E3C1

Une ouverture du groupe scolaire à la rentrée de septembre 2024

Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 6.930.000 € HT soit 8 316 000 € TTC (dont démolition, reconstruction, VRD, désamiantage...). Afin de gérer le projet de façon pluriannuelle, tant en dépenses qu'en recettes, une autorisation de programme-crédits de paiement sera créée lors d'un prochain Conseil.

Il conviendra d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre, les frais divers (bureau d'études, contrôle technique, SPS, assurances...) et le mobilier de l'équipement.

Vu les articles L2125-1, L2172-1, R2122-6 et R2162-15 du Code de la Commande publique (CCP) ;

Vu les articles R2162-17, R216-2-22 et R2162-24 du CCP relatifs à la composition du jury de concours ;

Il est proposé au conseil municipal:

1/ - de suivre une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, avec une phase candidature et une phase concours. La Ville de Marly retiendra au maximum trois candidatures. La procédure est proposée au niveau « esquisse + » ;

-de fixer le montant de la prime à 34 650 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours, en précisant qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours ;

2/ de constituer le jury de concours ainsi qu'il suit :

-le président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury

- des membres élus de la CAO

- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du maire comme suit : un sur proposition de l'Ordre des architectes, un sur proposition de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP) ou à défaut de l'Ordre des architectes, un sur proposition du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Il est également proposé de désigner les membres suivants à voix consultative, qui seront ultérieurement désignés par arrêté du Maire : deux ou trois personnes qualifiées (élus ou filière technique des collectivités en dehors des effectifs de la ville, ou paysagiste, ou technicien de

bureau d'études), l'adjointe au Maire chargée de la politique éducative ; la conseillère déléguée à la continuité pédagogique ; l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné par la ville, un technicien représentant les services de la maîtrise d'ouvrage, un agent administratif chargé de la procédure.

De fixer l'indemnisation des seuls membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 430€ TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2<sup>ème</sup> classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et l'hôtel de ville ; le montant de 430€ est établi par référence à l'article A 614-2 du Code de l'Urbanisme (1/100<sup>ème</sup> du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944).

3/ - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure, avec le lauréat du concours ;

4/- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention relative à ce projet.

*Interventions : Madame Hourez, Madame Melki, Monsieur Chatelain, Madame Costanzo, Monsieur le Maire.*

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

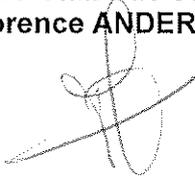
25 voix pour,

0 abstention,

7 contre, (Jérôme LEMAN, Marie-Thérèse HOUREZ, Virginie MELKI-TETTINI, Serge LEKADIR, Thérèse ZAOUJ, Bernard EVRARD.)

-ADOPTE la proposition.

La secrétaire de séance,  
Florence ANDERLIN



Le Maire,  
Jean-Noël VERFAILLIE

